



Décision du 25 novembre 2021

**Décision**

relative au compte de campagne de  
M. Eric CORIOLAN, tête de liste,  
Élection régionale  
des 20 juin 2021 et 27 juin 2021

Circonscription : Guadeloupe

LA COMMISSION NATIONALE DES COMPTES DE CAMPAGNE ET DES FINANCEMENTS POLITIQUES

AU VU DES TEXTES ET DOCUMENTS SUIVANTS

- le code électoral et notamment les articles L. 52-11-1 et L. 52-15 ;
- la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;
- les requêtes contre l'élection n° 454069, n° 454373, n° 454485, déposées devant le Conseil d'État ;
- les courriers adressés au candidat tête de liste :
  - lettre n° 45374 LRAR en date du 7 octobre 2021 ;
  - lettre de mise en demeure n° 46480 LRAR en date du 13 octobre 2021 ;

SE FONDANT SUR CE QUI SUIT

M. Eric CORIOLAN, tête de liste, ayant obtenu au moins 1 % des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, était tenu de déposer un compte de campagne visé par un expert-comptable, ou à défaut de produire un compte de campagne signé par ses soins et accompagné d'une attestation d'absence de dépenses et de recettes établie par son mandataire.

M. Eric CORIOLAN, tête de liste, n'a pas déposé à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques son compte de campagne, en violation des dispositions de l'article L. 52-12 du code électoral.

... / ...



## EN CONSÉQUENCE

- Article 1 : constate l'absence de dépôt du compte de campagne de M. Eric CORIOLAN, tête de liste.
- Article 2 : saisit le Conseil d'État, juge de l'élection, en application de l'article L. 52-15 du code électoral.

Délibéré par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques dans la séance du 25 novembre 2021 où siégeaient MM. Jean-Philippe VACHIA, président, Christian BABUSIAUX, Vice-président, Mmes Martine DENIS-LINTON, Françoise DUCAROUGE, M. Régis FRAISSE, Mmes Blandine FROMENT, Francine LEVON-GUÉRIN, Hélène MORELL, M. Jean-Dominique SARCELET.

Pour la Commission,  
Le président



Jean-Philippe VACHIA

